

Aide aux ovins et aide aux caprins : télédéclarez jusqu'au 31 janvier 2014 dernier délai.

Question :

Pouvez-vous rappeler les conditions à respecter ?

Réponse :

Les conditions reposent sur les mêmes principes que pour les campagnes précédentes...

Pour demander l'aide, les exploitants doivent détenir **au moins 50 brebis ou 25 chèvres éligibles** (femelle ayant mis bas au moins une fois ou âgée d'au moins un an au 11 mai 2014).

Pour les ovins, les exploitants doivent respecter une **productivité minimale** qui est reconduite, pour la campagne 2014, à **0,7 agneaux nés sur l'exploitation, par brebis et par an**, (taux calculé sur l'année 2013). Enfin, l'effectif engagé doit être maintenu sur l'exploitation durant une **période de détention obligatoire de 100 jours** qui s'étend **du 1er février au 11 mai 2014 inclus**.

Question :

Quelle est la marche à suivre pour faire sa déclaration ?

Réponse :

Vous avez désormais l'habitude, tout se passe via Internet sur le site : www.telepac.agriculture.gouv.fr. Vous pouvez ainsi télédéclarer votre demande d'aide, **jusqu'au 31 janvier au plus tard**, puis le cas échéant, les **bordereaux de perte et de localisation des animaux du 1^{er} février au 11 mai 2014**.

Pour cela, vous devez utiliser votre **code telepac 2013** (cf. face à la PAC du 10/01/14).

Question :

Et pour la notification de perte d'animaux éligibles ?

Réponse :

Pendant la période de détention obligatoire, **seules les sorties (mort, vente) de femelles éligibles à l'aide, non remplacées ou qui sont remplacées par des animaux qui n'étaient pas déjà sur l'exploitation (achats), doivent être notifiées, à la DDT**, dans un délai de 10 jours suivant l'événement. Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de remplacer des animaux éligibles et sortis pendant la période de détention obligatoire **par de jeunes femelles** nées entre le 10 mai et le 31 décembre 2013 (identifiés dans les 7 jours) **dans la limite de 20 % de l'effectif engagé**.

Question :

Pour obtenir la majoration de l'aide, que faut-il faire ?

Réponse :

Comme pour la campagne 2013, vous devez fournir certains justificatifs, **pour le 31 janvier 2014 au plus tard** :

- pour les ovins, **vous devez saisir votre prévisionnel de sorties d'agneaux 2014 directement sur TéléPAC**. Autrement dit, vous n'avez plus à le renvoyer sous format papier à la DDT.
- et selon votre situation, renvoyez à la DDT:
 - soit une attestation d'adhésion à une organisation de producteurs commerciale (OPC) reconnue.
 - soit, **si aucune clause n'a été modifiée**, une attestation de tacite reconduction des contrats signés en 2012 et 2013.
 - soit, **s'il y a modification de clause**, un avenant aux contrats précédents signés en 2012 ou 2013.
 - soit, **en cas de nouveau contrat**, une copie de contrat de commercialisation signé au plus tard le 31 janvier 2014.
- pour les caprins : si vous avez envoyé, à la DDT, les années précédentes, une preuve d'adhésion au code mutuel caprin (attention : durée de validité, 3 ans à compter de la date de visite) ou une attestation de formation au Guide de Bonne Pratique d'Hygiène (GBPH), il est inutile de renvoyer ces justificatifs. Par contre, si vous demandez la majoration pour la première fois, ou en cas de renouvellement du code mutuel, vous devez fournir un justificatif.

Question :

Quel sera le montant de l'aide ?

Réponse :

Le montant unitaire des aides sera calculé en fin de campagne, en fonction du nombre d'animaux éligibles déclarés. A titre indicatif, pour la campagne 2013, l'aide aux ovins était de **21 €** (+ majoration de **3,83 €**), et l'aide aux caprins de **13,72 €** (+ majoration de **3 €**). L'aide aux caprins est plafonnée à 400 femelles éligibles (transparence pour les GAEC).

Alain GUILLON – Aurélie FOURNIER
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80

☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15

☎ Mirebeau 05.49.50.44.29